



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

AVIS POST

Assemblées Générales des Actionnaires Ordinaire et Extraordinaire

du Jeudi 29 mars 2012

121

• Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'Attijariwafa bank s'est réunie le Jeudi 29 mars 2012 à 15h00, au siège social de la banque, sis 2, boulevard Moulay Youssef à Casablanca, et a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées, dont la distribution d'un dividende de huit et demi (8,5) dirhams par action au titre de l'exercice 2011.

Les états de synthèse d'Attijariwafa bank arrêtés au 31 décembre 2011 et certifiés par les Commissaires aux Comptes, comprenant le Bilan, le Compte de Produits et Charges, l'Etat des Soldes de Gestion, l'Etat des Flux de Trésorerie et l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC) publiés, n'ont subi aucune modification.

• Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 mars 2012 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le même jour à 15h, au siège social de la société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 3 100 000 000 Dh par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire.

Cette augmentation est réservée en totalité aux salariés de la société et de ses filiales au Maroc et à l'étranger dans les proportions ci-après :

- un montant maximum de 2 100 000 000 Dh réservé aux salariés de la société et de ses filiales au Maroc ;
- un montant maximum de 1 000 000 000 Dh réservé aux salariés des filiales de la société à l'étranger.

Par conséquent, l'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, au profit des salariés de la société et de ses filiales.

La partie réservée aux salariés de la société et de ses filiales au Maroc est répartie en deux tranches :

Tranche 1 :

- Prix de l'action : 240 Dh par action ;
- Montant : 1 400 000 000 Dh.

Tranche 2 :

- Prix de l'action : 290 Dh par action ;
- Montant : 700 000 000 Dh.

Les modalités relatives à l'augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de la société à l'étranger seront fixées ultérieurement (en fonction de la procédure et/ou de l'accord des autorités de chaque pays) et ce dans les mêmes conditions de décotes que celles appliquées aux salariés de la société et de ses filiales au Maroc.

L'Assemblée Générale a délégué, par ailleurs, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les autres modalités de l'opération et de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a par ailleurs approuvé dans toutes ses clauses le Projet de Traité de Fusion par voie d'absorption de la société Attijari International Bank – Banque Offshore par Attijariwafa bank, sous les conditions suspensives de l'obtention des autorisations et agréments nécessaires à la réalisation de ladite fusion, en conférant au Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank le pouvoir de constater la réalisation définitive de la Fusion, dès levée desdites conditions suspensives.

Etant donné qu'Attijariwafa bank détient l'intégralité des actions de la société Attijari International bank – Banque Offshore aucune augmentation de capital ne sera réalisée en conséquence de cette opération de fusion.

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Bd Zerktouni
Casablanca - Maroc

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

MAZARS

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca - Maroc

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints, de Attijariwafabank et ses filiales (Groupe Attijariwafabank) comprenant le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 30.280.097 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 5.302.162.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 03 avril 2012

Deloitte Audit

Fawzi Britel
Associé

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil

Kamal Mokdad
Associé Gérant



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Attijariwafa bank
SA au capital de 1 929 959 600 DH – Siège social : 2, boulevard Moulay Youssef, 20000 Casablanca, Maroc
Téléphone +212 (0)522 22 41 69 ou +212 (0)522 29 88 88 – RC 333 – IF 01085221
www.attijariwafabank.com